



MAIRIE DE VERT

Département des Yvelines (78930) – Arrondissement de Mantes La Jolie – Canton de Bonnières s/Seine
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSeO)
01.34.76.30.71 - mail : mairiedevert@orange.fr - site : www.vert78930.fr



PROCES VERBAL MUNICIPAL Séance du 24 JUIN 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le LUNDI 24 JUIN à 20h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, *Maire*,

Étaient présents : Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON Maire-Adjoint, Thérèse FARCY, Jean-Louis JULIEN, Jean-Pierre STOCKMAN, Anne Marie ENJALBERT, Stéphane FERRARIS, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Franck CAVACIUTI, Eddie ANDRE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marianne THELLIER donne procuration à Thérèse FARCY, Éric VAN DER HAUWAERT donne procuration à Nicole BUFFARD Maire-Adjoint.

Absents :

Secrétaire de séance : Jean Pierre STOCKMAN

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/06/2024

Le procès-verbal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE DÉROGATION DU TEMPS SCOLAIRES À 4 JOURS.

Par courrier du 30 avril 2024, l'académie de Versailles nous informe qu'à la rentrée de septembre 2024, la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire (4 jours par semaine), dont la commune a bénéficié depuis 2018, arrive à échéance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine

2- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU NOUVEAU CONTRAT RURAL (COR)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante (ou le cas échéant « les opérations suivantes ») :

-1) Aménagements abords salle des Fêtes pour 384 708 € H.T.

-2) *Réhabilitation clos et couvert bâtisse pour 214 435 € H.T.*

Le montant total des travaux s'élève à 599 143 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par INGÉNIERY et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier prévu.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation des de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer, leur logotype dans toute action de communication

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, aux taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000€ pour un montant plafonné à 500 000 €
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 69 400€ pour un montant plafonné à 99 143 €
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Hélène LE PETIT pour assurer la maîtrise d'œuvre de(s) opération(s) qui le concerne, et autorise Madame Le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base tel que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

3- RENOUVELLEMENT CONVENTION VITARIS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention entre la commune, le Département des Yvelines et la société VITARIS afin de continuer à faire bénéficier les habitants de la commune du service de téléassistance, pour la période de 2023/2027.

4- UN MUR UNE OEUVRE

La Communauté urbaine souhaite promouvoir la culture urbaine en menant des projets au plus près de ses habitants afin de créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville et de favoriser l'accès aux arts. Elle mène ainsi des projets autour du street art.

Dans cette dynamique, la Communauté urbaine a décidé, sur la saison 2019, de faire réaliser des fresques sur les murs des communes qui souhaitent participer au projet. Ce projet intitulé « Un mur une œuvre » a permis de réaliser au total 12 fresques sur le territoire.

Fort de ce succès, la Communauté urbaine a renouvelé l'appel à candidature sur 2024, afin de créer en partenariat avec les municipalités un parcours de fresques originales réalisées par des artistes.

Les objectifs du projet sont de :

- Diffuser l'art dans l'espace public, en rendant accessible à tous, toutes formes d'art et créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville ;
- Soutenir la circulation des artistes et des œuvres dans les communes en accompagnants des projets rayonnants ;
- Inciter à la diffusion des arts dans l'espace public et enrichir le cadre de vie.

La commune et Un mur une œuvre

La commune a candidaté à l'appel à candidature.

A la suite de la délibération du comité de sélection, la commune de Vert été sélectionnée.

Au choix :

- La Communauté urbaine a ainsi sollicité, en accord avec la commune, l'artiste JOKOLOR dit réaliser la fresque.
- Si passage en conseil municipal en amont du choix artistique : La Communauté urbaine, sollicitera un artiste, en accord avec la commune, pour réaliser la fresque

Prise en charge prévisionnel

La Communauté urbaine prend en charge les postes de dépenses suivants : enveloppe financière de la création & prestation artistique et du matériel (ex : location de la nacelle, peinture ...)

La commune prend à sa charge l'inauguration de la fresque.

La fresque

La commune s'engage à ne pas effacer ou modifier l'œuvre. Toute modification partielle de l'œuvre est interdite, sans l'accord écrit de l'artiste ou de ses ayants-droits, et ce sans délai ou limite de temps

CONSIDERANT,

- La volonté de Vert de développer l'art dans l'espace public,
 - L'intérêt pour Vert de participer au projet Un mur une œuvre, portée par la Communauté urbaine
- D'AUTORISER Madame le maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine et l'artiste pour participer au projet

5- DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à ajuster les crédits comme suit,

<u>Dépense d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Chapitre / Opération	article	Montant	Chapitre	article	Montant
041	2313	56 802,79 €	041	2031	56 490,79 €
13	13141	6 381,00 €	041	2033	312,00 €
			13	13251	6 381,00 €
	Total section	63 183,79 €		Total section	63 183,79 €

Clôture de la séance à 21h45

